



Sortir du bureau d'honneur et devenir salarié de l'association

Par **Mariana**, le **21/10/2015** à **13:59**

Bonjour,

Je fais partie des membres d'honneur de mon association et pour donner suite à nos projets je dois pouvoir me dédier à temps plein, ce qui n'est pas possible en étant dirigeante bénévole, car sans salaire je ne peux pas subvenir à mes besoins, bien évidemment.

Puis-je être salarié de ma propre association?
Quelles démarches dois-je faire?
Quel statut puis-je envisager?

Merci d'avance pour votre aide!

Mariana

Par **moisse**, le **21/10/2015** à **16:27**

Bonjour,

[citation]Puis-je être salarié de ma propre association[/citation]

Ce n'est pas votre propre association, mais une association à laquelle vous adhérez.

Rien n'empêche l'association via ses organes de direction d'embaucher des salariés.

[citation]Quelles démarches dois-je faire[/citation]

C'est l'employeur qui fait les démarches, pas le salarié.

[citation][Quel statut puis-je envisager?/citation]

A croire que vous n'avez jamais travaillé.

Vous êtes salariée et c'est tout.